

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 15 février à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 9 février 2021

Étaient Présents : M. DEDIEU Vincent, Mme HARRIBEY Laurence, Mme LAMARQUE Gisèle, M. THIERRY Nicolas, M. GILLÉ Hervé, Mme PIQUEMAL Sophie, M. DUDON Alain, Mme VALIORGUE Magali portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, Mme BREQUE Claudie, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. BOUFFIN Yann, M. SARTRE Philippe, Mme ARDOUIN Aimée, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, Mme DESMOULIN Karine portant pouvoir de M. DELUGA François, M. DUNOGUES Yves, M. ICHARD Vincent, Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MESPLES Olga, M. SORE Serge, Mme TAPIN Maylis.

Absents excusés (pouvoirs) : M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TAUZIN Amaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise (excusée).
Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. LAGRAVE Renaud (excusé), Mme NADAU Marie-Françoise (excusée) portant pouvoir de M. TAUZIN Amaud, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), M. TULARS Bernard (excusé), M. PAIN Cédric (excusé), Mme BRUN Yveline, Mme NAYACH Laure, Mme VELLARD Carole, M. FORET Thierry, M. MARTINEZ Manuel, M. DECLERCQ Cyrille, M. LANUSSE Denis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

GESTION DU PATRIMOINE :

2 Autorisations d'occupation temporaire :

- **Restaurant-Buvette la Table de Marquèze (saison)**
- **Un espace pour un module autonome de restauration (été)**

Le RESTAURANT-BUVETTE « La Table de Marquèze » est situé sur le site de l'Ecomusée de Marquèze, au sein duquel le PNRLG exerce une mission de conservation du patrimoine culturel de la Haute-Lande au 19^{ème} siècle dans un cadre privilégié grâce à sa biodiversité préservée.

Il constitue un élément clé de l'attractivité du site en proposant une offre de restauration classique, aussi bien pour les groupes que pour les particuliers, affichant des plats et menus à l'image du quartier.

De 2010 à 2017, l'établissement a été géré en régie, via le budget de l'annexe commerciale (BA4). Depuis la saison 2017, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a décidé de mettre à disposition « La Table de Marquèze » à un prestataire extérieur, via une convention d'autorisation du domaine public (AOT).

Par ailleurs et compte-tenu des fortes journées d'affluence estivales, il est proposé de louer un espace extérieur situé en bordure d'airial, d'une surface d'environ 25m2, pour l'installation d'un module autonome de restauration du 1^{er} juillet au 31 août.

Ce nouvel espace de restauration devra proposer une offre différente de la Table de Marquèze et de l'Estanquet de l'airial, répondant ainsi à la demande croissante des visiteurs (menus végans et végétariens, notamment).

Considérant que le Parc naturel régional doit assurer la valorisation active de son patrimoine et de celui dont il est gestionnaire, en intégrant les politiques touristiques des collectivités membres du Syndicat Mixte,

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
En ligne en visioconférence

Séance du 15 février 2021
Délibération n°11

Considérant qu'en autorisant l'occupation des lieux et bâtiments dont il est propriétaire ou gestionnaire pour maintenir les activités commerciales, il contribue au développement du tourisme, à la valorisation de son patrimoine,

Considérant que l'autorisation temporaire d'occupation des locaux avec la SARL la Popoterie est parvenue à expiration le 13/11/2020 et non reconduite, et qu'il convient de procéder à son remplacement ou renouvellement après mise en concurrence,

Considérant qu'une amélioration de l'accueil des visiteurs est indispensable notamment pendant la période estivale avec la création d'un nouvel espace de restauration dans une zone peu fréquentée de l'airial (secteur maison du Mineur) afin de soulager la fréquentation à l'Estanquet (réduire le piétinement des sols pour une sauvegarde des chênes centenaires).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **D'AUTORISER le Président** à lancer une nouvelle consultation relative à la gestion de la Table de Marquèze et d'un espace extérieur d'environ 25 m2 pour un module autonome de restauration (juillet/août), afin de recueillir des candidatures dans le cadre juridique de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour chacun en contrepartie du versement d'une redevance annuelle par les titulaires des conventions (convention d'un an renouvelable 2 fois par décision expresse),
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les actes afférents et la convention pour la saison 2021 avec les candidats retenus à l'issue de la procédure de consultation.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 17 février 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

